

**Procès-verbal du  
Conseil Communautaire du 5 novembre 2019  
19 heures – SAINT-FIACRE-SUR-MAINE**

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Danielle PICAUD
<b>BOUSSAY</b>	M. Gérard ESNAULT, M. Sébastien CHAMBRAGNE, Mme Véronique NEAU-REDOIS
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Jean-Paul LOYER, M. Alain BLAISE, Mme Jacqueline LEVESQUE
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, M. Antoine CATANANTI, Mme Laurence LUNEAU, M. Franck NICOLON (à partir de 20h), M. Benoist PAYEN
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, M. Michel PICHERIT
<b>GORGES</b>	M. Claude CESBRON, M. Didier MEYER, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Marcelle CHAPEAU, M. Jean-Yves COLAS, M. Fabien DECOURT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Josette SCOUARNEC
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Jean-Pierre BOUILLANT, M. Vincent MAGRE
<b>LA PLANCHE</b>	M. Jean-Paul RICHARD, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Pascal BROCHARD, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU, Mme Marie-Jeanne CAILLE
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	M. Joël BASQUIN, Mme Danièle GADAIS
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	Mme Martine LEGEAI, M. Denis THIBAUD
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Patrick PICARD
<b>VIELLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Christian JABIER

**Absents excusés et représentés :**

<b>CLISSON</b>	M. Franck NICOLON qui a donné procuration à Véronique Neau-Redois (jusqu'à 20h), Mme Alexia PIROIS qui a donné procuration à Xavier Bonnet
<b>GETIGNE</b>	Mme Karine GUIMBRETIERE qui a donné procuration à Michel Picherit
<b>GORGES</b>	M. Patrice LECHAPPE qui a donné procuration à Claude Cesbron
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Jean-Claude DOLLET qui a donné procuration à Jean-Pierre Bouillant, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Aymar Rivallin
<b>REMOUILLE</b>	Mme Sonia BLANCHET qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
<b>VIELLEVIGNE</b>	M. Daniel BONNET qui a donné procuration à Christian Jabier, Mme Armelle ROYER qui a donné procuration à Nelly Sorin

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Philippe JUVIN
-------------------------------	-------------------

**Nombre de membres :**

☞	En exercice : 50
☞	Présents : 40 (puis 41)
☞	Représentés : 9 (puis 8)
☞	Votants : 49

M. Joël BASQUIN, Maire de Saint-Fiacre-sur-Maine, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Joël BASQUIN pour être secrétaire de cette séance.

Madame La Présidente soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2019, approuvé à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### TRANSPORTS ET MOBILITE

#### **OBJET – Plan Global de Déplacements (PGD) : Présentation de la démarche et du diagnostic réalisé, et des premiers éléments de stratégie – Information**

**Rapporteur : M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et mobilités**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 26 février 2019, le Conseil communautaire a décidé d'engager une démarche de Plan Global de Déplacements, en partenariat avec l'AURAN, sur les 16 communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Démarche volontaire d'élaboration d'une stratégie de mobilité sur le territoire, le PGD de la Communauté d'agglomération fixe des orientations adaptées et concrètes aux différentes problématiques de mobilité, en lien avec les autres politiques publiques de l'agglomération et des territoires voisins.

Le PGD comporte un diagnostic, une stratégie partagée et un plan d'actions applicable sur les 16 communes du territoire de la Communauté d'agglomération.

#### Diagnostic des pratiques de déplacements

Les principaux éléments relevant de l'étude des pratiques de déplacements des habitants du territoire sont les suivants :

- 189 000 déplacements sont réalisés chaque jour par les habitants du territoire.
- La voiture, en tant que conducteur, représente 61 % des déplacements.
- Un déplacement sur deux fait moins de 3 kilomètres.
- 57 % des déplacements sont réalisés intégralement dans le périmètre de l'Agglomération.
- Un tiers des déplacements sont contraints (motif travail et formation).
- 40 % des déplacements sont réalisés à l'échelle de la commune, pour le motif « affaires personnelles » principalement, avec une forte utilisation de la marche à pied.
- 43 % des déplacements sont réalisés quotidiennement avec les autres territoires (80 300 déplacements), avec une forte polarisation sur Nantes Métropole et une forte utilisation de la voiture pour le motif travail.
- + 27 600 déplacements par jour réalisés pour des motifs contraints (travail et formation) viennent de l'extérieur du territoire (principalement de Nantes Métropole ou de la CC Sèvre et Loire), dont ¾ sont effectués en voiture conducteur.

#### Diagnostic de l'offre de mobilité

L'offre de mobilité est structurée autour de grands axes, mais connaît ses limites :

- Une augmentation généralisée des volumes de trafic.
- Des accès saturés vers la métropole en heures de pointe, avec un doublement des temps de parcours matin et soir.
- Une offre de transports en commun structurée autour du tram-train.
- Des aménagements pour accompagner la voiture « autrement », mais qui restent sous utilisés.
- Des solutions intermodales qui atteignent leurs limites (parkings du PEM de Clisson saturés, parcs-relais de Nantes Métropole saturés).
- Une politique cyclable communautaire engagée, avec le Schéma vélo communautaire.

## Stratégie du PGD

La stratégie du PGD de la Communauté d'agglomération résulte d'un travail partenarial avec les communes (par le biais d'ateliers thématiques) qui a permis de faire ressortir les projets portés par les communes, ainsi que leurs problématiques locales, et de faire émerger une stratégie partagée par toutes.

Suite aux enjeux déterminés lors des ateliers pour chaque thématique (changement de comportement, rôle de la voiture, intermodalité ou encore mobilité active), il a été défini une stratégie commune qui est de stabiliser les volumes de déplacement en voiture à leur niveau de 2015.

Partant de cette stratégie partagée, 4 orientations ont été déterminées par la Commission Aménagement du territoire – Mobilité en date du 2 octobre 2019, orientations déclinées à travers 10 objectifs et 28 actions pour structurer la politique de la Communauté d'agglomération.

### **1. Donner leur place aux modes actifs dans les mobilités du quotidien**

#### **a. Porter et renforcer la politique en faveur des modes actifs**

- i. Réaliser des itinéraires piétons et cyclables pour faciliter les circulations intra et intercommunales
- ii. Développer une offre de services autour du vélo (location, réparation, apprentissage)

#### **b. Définir une politique partagée sur l'aménagement de la voirie et des espaces publics**

- i. Adapter l'offre de stationnement sur le territoire en intégrant les besoins liés au vélo et à la qualité de vie urbaine
- ii. S'engager dans la définition d'une charte commune d'aménagement
- iii. Poursuivre les actions de mise en accessibilité de la voirie

#### **c. Intégrer la proximité dans la planification du territoire**

- i. Elaborer une stratégie de développement économique et de localisation des équipements et services à l'échelle intercommunale
- ii. Traduire les orientations de mobilité douce dans les documents d'urbanisme

### **2. Mailler le territoire dans une logique d'alternatives à la voiture individuelle**

#### **a. Faire évoluer l'offre de transports collectifs**

- i. Construire avec la Région une offre interurbaine cohérente, en lien notamment avec la métropole nantaise
- ii. Mettre en place un réseau intercommunal de transport
- iii. Continuer le développement de l'intermodalité sur le territoire

#### **b. Réinterroger les fonctions du réseau routier**

- i. Engager une démarche de modération des vitesses sur l'ensemble de l'agglomération
- ii. Réguler les flux liés au transport de marchandises, en lien avec les acteurs économiques
- iii. Poursuivre l'évolution de l'offre de covoiturage sur le territoire
- iv. Intégrer les nouveaux projets routiers et leurs conséquences sur l'organisation des déplacements

### **3. Accompagner les habitants dans leur(s) mobilité(s)**

#### **a. Elaborer un plan de communication**

- i. Editer un guide « grand public » sur la mobilité (offres et enjeux)
- ii. Organiser des animations ponctuelles ou permanentes pour valoriser l'image des modes alternatifs
- iii. S'appuyer sur l'activité touristique pour valoriser les initiatives autour de la mobilité

#### **b. Mobiliser des relais pour accompagner la mobilité des habitants**

- i. Sensibiliser et former les agents municipaux (ST, FDO)
- ii. Développer l'écomobilité solidaire
- iii. Inciter les acteurs économiques à mieux prendre en compte la mobilité de leurs salariés
- iv. Soutenir les actions de mobilité en faveur des publics les plus vulnérables

#### **c. Se servir des outils numériques pour informer et faire évoluer les pratiques**

- i. Structurer la donnée de mobilité et la mettre à disposition du public (démarche open data)
- ii. Faire connaître les différentes solutions numériques de mobilité (covoiturage, calculateur d'itinéraires, etc.)

### **4. Structurer la gouvernance de la politique de mobilité**

#### **a. Se donner les moyens de suivre, animer et mettre en œuvre le PGD**

- i. Créer un poste dédié à l'accompagnement de la politique de mobilité durable et sa cohérence avec les autres politiques publiques
- ii. Evaluer le PGD et préparer son évolution en PDU
- iii. Organiser la perception du Versement Mobilité

#### **b. Animer la politique de mobilité du territoire auprès des différents acteurs**

- i. Inscrire le territoire dans une logique de coordination avec les territoires voisins
- ii. Mobiliser les habitants dans la construction de la politique de mobilité

## TRANSPORTS ET MOBILITE

### OBJET – Schéma Vélo : Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'itinéraires cyclables sur la Commune de Saint-Lumine-de-Clisson

Rapporteur : M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et mobilités

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants.

Les itinéraires cyclables au droit des RD117 et RD58 situés sur la Commune de Saint-Lumine-de-Clisson sont inscrits dans le Schéma Vélo communautaire en tant qu'itinéraires structurants et non structurants, et s'intègrent dans un projet d'aménagement communal plus global.

De fait, il est convenu qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage soit conclue entre la Commune de Saint-Lumine-de-Clisson et la Communauté d'agglomération, permettant ainsi de réaliser des aménagements cyclables le long des RD117 et RD58 sous maîtrise d'ouvrage unique communale.

La maîtrise d'œuvre n'étant pas désignée à ce stade, l'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux est estimée sommairement à 101 694 € HT, pour une réalisation de travaux d'aménagement début 2020.

Les itinéraires cyclables d'environ 521 ml sur les RD58 et RD117 étant considérés comme communautaires structurants, les études et les travaux seront pris en charge financièrement par la Communauté d'agglomération (déduction faite d'une éventuelle subvention départementale).

Les itinéraires cyclables d'environ 1 144 ml sur la RD117 étant considérés comme communautaires non structurants, les études et les travaux seront pris en charge financièrement (déduction faite d'une éventuelle subvention départementale) à 50% par la Communauté d'agglomération et 50% par la Commune de Saint-Lumine-de-Clisson.

Pour information, un dossier de demande de subvention au titre du soutien aux territoires a été déposé auprès du Département de Loire-Atlantique par la Commune de Saint-Lumine-de-Clisson.

#### DELIBERATION

**VU** la loi du 12 juillet 1985 portant sur la maîtrise d'ouvrage publique, dite « loi M.O.P. »,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le Schéma Vélo de la Vallée de Clisson,

**VU** la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le Schéma Vélo de Sèvre Maine et Goulaine,

**CONSIDERANT** la conformité du projet d'aménagement des itinéraires cyclables au droit des RD117 et RD58 situés sur la Commune de Saint-Lumine-de-Clisson, au besoin identifié au sein du Schéma vélo communautaire en tant qu'itinéraires structurants et non structurants, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	7 600,00 €	Département (soutien aux territoires)	41 669,00 €
Travaux	92 594,00 €	Clisson Sèvre et Maine Agglo	38 351,00 €
Autres frais et aléas	1 500,00 €	Commune de Saint-Lumine-de-Clisson	21 674,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>101 694,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>101 694,00 €</b>

**VU** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'itinéraires cyclables sur la commune de Saint-Lumine-de-Clisson, ci-joint, en annexe,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Aménagement - Mobilité en date du 15 mai 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le projet d'aménagement d'itinéraires cyclables au droit des RD117 et RD58 situés sur la Commune de Saint-Lumine-de-Clisson. Les travaux d'aménagements cyclables portent sur un linéaire total de 1 665 ml, et plus précisément :

- Une section d'environ 1 527 ml sur la RD 117
- Une section d'environ 138 ml sur la RD 58.

**APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'itinéraires cyclables avec la Commune de Saint-Lumine-de-Clisson :

- La Commune de Saint-Lumine-de-Clisson est désignée maître d'ouvrage unique, chargée de la réalisation des travaux
- Clisson Sèvre et Maine Agglo, l'autre partie, s'engage à assurer le financement de l'opération à hauteur de la clé de répartition fixée entre chacun des maîtres d'ouvrage.

**PRECISE** que la convention prendra fin à l'achèvement de la mission.

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la Commune de Saint-Lumine-de-Clisson.

## **TRANSPORTS ET MOBILITE**

### **OBJET – Schéma Vélo – Attribution de fonds de concours pour le cofinancement d'itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo communautaire**

**Rapporteur : M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et mobilités**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants. Un règlement de fonds de concours versés aux communes pour la réalisation d'itinéraires communautaires non structurants du Schéma Vélo a été approuvé.

Pour rappel, les itinéraires communautaires non structurants sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes, avec une participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 50 % des dépenses correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo (toute subvention déduite, hors acquisitions foncières).

Une commune membre a présenté un dossier à la Communauté d'agglomération pour l'attribution de ce fonds de concours, au titre de la période 2019-2021.

- **Commune de Clisson**

Objet : Aménagement de pistes cyclables : quartier hôpital, rue Pasteur, routes de Gorges et de Saint-Lumine-de-Clisson

Calendrier : → début des travaux : 2017  
→ fin des travaux 2018

Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le montant de fonds de concours demandé sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Total opération – études	16 201,20 €	Département – Soutien aux territoires	18 986,00 €
Total opération – travaux	436 889,78 €	Département – Produit des amendes de police 2015	12 206,00 €
		Autofinancement (93,12 %)	421 898,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>453 090,98€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>453 090,98 €</b>
<u>Dont liaison cyclable :</u>		<u>Dont liaison cyclable :</u>	
Maîtrise d'œuvre	0,00 €	Département	0,00 €
Travaux	68 727,58 €	Fonds de concours schéma vélo	34 363,79 €
Autres	0,00 €	Autofinancement	34 363,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 727,58 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 727,58 €</b>

En cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base d'un bilan financier, le montant du fonds de concours sera modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

**VU** la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le Schéma Vélo de Sèvre Maine et Goulaine,

**VU** la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le règlement de fonds de concours versés aux communes pour les itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**CONSIDERANT** la demande d'attribution de fonds de concours pour le cofinancement d'itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo communautaire, sollicitée par la commune de Clisson,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 18 septembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<u>Suffrages exprimés :</u>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**ATTRIBUE** un fonds de concours à la commune de Clisson, dans la limite de 50% de la dépense engagée HT correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo, soit un montant prévisionnel de 34 363,79 €.

## ENVIRONNEMENT - DECHETS

### OBJET – Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : M. Gérard Esnault, Vice-Président délégué à l'Environnement - déchets

#### EXPOSE DES MOTIFS

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

M. Franck NICOLON relève que le rapport démontre que la politique choisie était la bonne. Cependant, il y a également des signes démontrant qu'il reste des défis à relever : refus de tri, déchet vert. On peut passer une nouvelle étape avec l'économie circulaire autour du réemploi. Les futures déchèteries doivent pouvoir être des outils au service de cette économie circulaire en créant des emplois.

M. Gérard ESNAULT note que le rapport présenté ce soir est le rapport 2018. En 2019, il y a eu des choses de mise en place et on constate dès aujourd'hui une diminution des ordures ménagères et les projections pour 2019 sont bonnes.

Madame la Présidente confirme également qu'un travail est en cours avec les associations du territoire. Une présentation devant le conseil communautaire aura lieu lorsque les conventions seront abouties.

Madame la Présidente rappelle qu'en tout état de cause, l'axe principal à mettre en place en matière de déchets est de réduire les déchets à la source.

#### DELIBERATION

**VU** les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »,

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation Environnement-Déchets réuni le 25 septembre 2019,

**VU** la présentation du rapport d'activités 2018 du service Environnement-Déchets, ci-annexé,

M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué à l'Environnement-Déchets, demande à l'Assemblée de prendre acte du rapport d'activité 2018 du service Environnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

**DIT** que le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte.

**DIT** que les communes doivent présenter spécifiquement ce rapport d'activité en conseil municipal.

**DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

## ENVIRONNEMENT

### OBJET – Halte éco tri de Remouillé : Approbation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/extension

Rapporteur : M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué à l'Environnement - Déchets

#### EXPOSE DES MOTIFS

Pour rappel, un marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et l'extension de la Halte éco tri de Remouillé a été passé avec le groupement composé d'INSO (architecte mandataire) et ARTELIA (cotraitant) et notifié le 31 octobre 2016 pour un montant de 56 900.00 € HT ainsi décomposé :

- honoraires de missions de base : 35 920 € HT
- missions complémentaires pour :
  - élaboration du Permis de construire : 2 950.00 € HT
  - autorisation ICPE : 10 530 € HT
- option pour l'étude d'impact : 7 500.00 € HT

Le 1<sup>er</sup> février 2017, suite à la fusion des deux communautés de communes, un avenant n°1 de transfert a été passé.

L'avenant n°2, signé le 20 juillet 2017, a pris en compte l'actualisation du programme et de l'enveloppe financière des travaux au stade APD, et par voie de conséquence, la fixation de la rémunération définitive du groupement, ainsi que l'incidence sur les missions complémentaires de l'évolution législative liée à l'introduction de la procédure d'autorisation environnementale unique.

Cet avenant n°2 s'est décomposé comme suit :

- honoraires missions de base : 48 817.50 € HT
- mission complémentaire autorisation ICPE : + 4 500 € HT liés à l'évolution législative, soit 15 030.00 € HT

Le présent avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de préciser :

- Les ajustements au programme de travaux décidés par le Maître d'ouvrage en cours d'exécution,
- Les ajustements apportés à la mission du Maître d'œuvre,
- Et, en conséquence des points précédents, de préciser les nouveaux montants de rémunération du Maître d'œuvre.

Cet avenant n°3 se justifie, en premier lieu, par l'augmentation des délais d'exécution : le chantier, prévu pour une durée prévisionnelle initiale de 4 mois, a démarré le 15 avril 2019.

La fin prévisionnelle de chantier est aujourd'hui envisagée à novembre 2019. Cet allongement de délai résulte :

- Pour une part :
  - o du choix du Maître d'Ouvrage, en phase d'exécution, d'ajouter aux prestations à charge du lot n°1 (Terrassements – VRD – GC) la mise aux normes des garde-corps et quais existants,
  - o du report d'affectation des travaux relatifs au lot n°3 (préaux), attribué fin juillet 2019, alors que le chantier était déjà engagé. Ce report s'explique par le fait que, par deux fois, la consultation a été déclarée infructueuse faute d'offre.
- Et, pour l'essentiel : des manquements du titulaire du lot n°2 (locaux préfabriqués), entraînant :
  - o un dépassement de ses délais d'exécution,
  - o et, par effet ricochet, un décalage dans l'exécution des prestations à réaliser par les titulaires du lot n°1 (Terrassements – VRD – GC) et du lot n°3 (préaux).

Il est précisé que ces manquements feront l'objet d'application de pénalités (300€ HT par jour de retard, soit 5 400 € HT).

Ces éléments ont pour conséquence un allongement des délais d'exécution des travaux, et donc de la durée d'intervention du maître d'œuvre en phase de DET (Direction de l'exécution des travaux).

Par ailleurs, en parallèle de la mission confiée au groupement INSO/ARTELIA, le Maître d'ouvrage a décidé de procéder à l'installation sur la Halte éco tri de dispositifs de vidéosurveillance et de contrôle d'accès. Cette installation devait faire l'objet d'une maîtrise d'œuvre interne. Le plan de charge actuel des services techniques ne permet pas de porter la maîtrise d'œuvre en interne. Il est donc proposé de confier au groupement INSO/ARTELIA une mission de coordination pour intégrer l'intervention de ces prestataires parallèlement à la fin d'exécution des travaux de réhabilitation de la Halte éco tri.

L'allongement des délais d'exécution et la nouvelle coordination avec les travaux d'équipements annexes ont donc une incidence sur la rémunération du maître d'œuvre. Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire d'accorder un complément de rémunération de 4 000.00 € HT (correspondant à 10 réunions de chantier supplémentaires).

## DELIBERATION

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique dans ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),

**VU** les dispositions de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** la décision de la Présidente de l'ex. Communauté de communes de la Vallée de Clisson n°10.2016-03 décidant d'attribuer le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/extension de la déchèterie de Remouillé au groupement INSO/ARTELIA,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson (CCVC) et de Sèvre Maine et Goulaine (CCSMG), et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** l'avenant n°1 en date du 1<sup>er</sup> février 2017 portant sur le changement du nom de maître d'ouvrage suite à la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération communautaire du 28 mars 2017 approuvant l'avant-projet définitif du projet de requalification de la déchèterie de Remouillé, et autorisant le lancement de l'opération de requalification de la déchèterie de Remouillé (procédure ICPE, dossier de permis de construire, dossiers de consultation des entreprises), et à signer tous documents relatifs à la présente délibération,

**VU** la délibération communautaire du 6 juin 2017 approuvant l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/extension de la déchèterie de Remouillé

**VU** le projet d'avenant n°3 ci-annexé,

**CONSIDERANT** la demande du maître d'œuvre d'approuver un avenant n°3 concernant l'augmentation des délais d'exécution et la coordination des travaux annexes ayant pour incidence une augmentation de leurs honoraires de 4 000.00 € HT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 3</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/extension de la Halte éco tri de Remouillé portant sur une augmentation de 4 000 € HT des honoraires de la maîtrise d'œuvre compte tenu de l'allongement des délais d'exécution et la nouvelle coordination avec les travaux d'équipements annexes.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le présent avenant avec le groupement INSO / ARTELIA (mandataire INSO) et procéder à sa notification.

## ENVIRONNEMENT - DECHETS

### OBJET – Approbation du règlement du service de la collecte des déchets ménagers et assimilés

**Rapporteur : M. Gérard Esnault, Vice-Président délégué à l'Environnement - déchets**

## EXPOSE DES MOTIFS

L'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'exploitation du service public à disposition des usagers du service. Dans ce cadre, il est nécessaire de disposer d'un règlement du service pour définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service assuré par Clisson, Sèvre et Maine Agglo pour ses 16 communes membres.

Au regard de la fusion des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et compte tenu de la réorganisation du service, il convient de procéder à la mise à jour de ce règlement. Ce règlement constitue un recueil des prescriptions techniques et financières du service d'élimination des déchets, et s'appuie sur les deux règlements existants avant la fusion des intercommunalités.

Ce règlement de service est également accompagné du règlement intérieur des déchèteries/haltes éco-tri, propre au fonctionnement et aux conditions d'exploitation de ces sites.

M. Jean-Yves COLAS souhaite savoir comment ce règlement est porté à la connaissance du public.

Mme Marion CHEVOLEAU, responsable du service environnement déchets, précise que ce règlement est affiché en déchèterie, disponible sur demande et mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Madame la Présidente complète qu'il y est fait référence sur la facture émise par la communauté d'agglomération.

M. Didier MEYER souhaite faire une intervention au sujet de la fermeture de la déchèterie de Gorges. Nos concitoyens sont en colère. Il souhaiterait savoir si cette fermeture est temporaire ou définitive. Il s'inquiète des incidences d'une telle décision, notamment en termes de déchets sauvages. Il ne comprend pas comment on peut parler de maillage de proximité et d'un autre côté que l'on ferme une déchèterie.

Madame la Présidente répond que la proximité ne signifie pas qu'il pourra y avoir une déchèterie par commune. Il est essentiel de pouvoir réorganiser les choses car on ne peut pas réhabiliter toutes les déchèteries. Or, cette déchèterie était isolée, en retrait des axes structurants. La mise en place de portail d'accès ou de vidéo surveillance systématiquement dégradés n'ont pas permis de mettre fin aux intrusions et dégradations répétées.

Mme Marie-jeanne CAILLE demande si les usagers seront obligés de se rendre sur une déchèterie imposée.

Madame la Présidente précise que les cartes d'accès aux déchèteries permettront d'accéder à tout le réseau du territoire.

M. Aymar RIVALIN souhaite une communication claire autour de la fermeture de la déchèterie, il faut que le personnel soit tenu au courant. Il regrette que certaines communes aient reçu leurs badges alors que les communes concernées par la fermeture de la déchèterie de Gorges n'ont encore rien reçu.

Madame la Présidente explique à nouveau que cette communication est prévue mais qu'il est nécessaire de proposer des solutions de substitution avant de donner une date de fermeture définitive. Elle explique également que si certaines communes ont déjà reçu leurs cartes de déchèteries, c'est que la distribution était prévue antérieurement avant toute décision de fermeture de la déchèterie de Gorges.

M. Benoît COUTEAU dit comprendre les différentes interventions car il est lui-même plus rempli de questions que de réponse. Il aimerait connaître notamment les tonnages par déchèterie, y compris pour Gorges, ainsi que les fréquences car certains habitants lui disent qu'ils n'y vont que pour les déchets verts.

Mme Marion CHEVOLEAU s'engage à communiquer les tonnages par déchèterie. Le travail mené sur la communication autour de la fermeture de la déchèterie permettra d'apporter aux communes et aux usagers les éléments de réponse à leurs questions.

## DELIBERATION

**VU** la directive n°75/442/CEE du conseil du 15 juillet 1975 (modifiée par les directives 2006/12/CE du 5 avril 2006 et 2009/31/CE du 23 avril 2009) qui fait supporter le coût d'élimination des déchets aux producteurs et aux détenteurs de produits générateurs de déchets, ainsi qu'aux détenteurs qui remettent des déchets à un ramasseur ou à un éliminateur,

**VU** l'article 2 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 codifié à l'article L. 541-2 du code de l'environnement aux termes duquel « toute personne » qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi, dans des conditions propres pour éviter lesdits effets,

**VU** l'article L. 110-1 du code de l'environnement, codifiant la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui pose le principe général du « pollueur-payeur » selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur,

**VU** la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date du 17 décembre 2013, approuvant le nouveau règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**VU** la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date du 7 juillet 2015, approuvant le nouveau règlement intérieur des déchèteries entrant en vigueur à compter de sa signature,

**VU** la délibération de la Communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine, en date du 17 septembre 2015, approuvant le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation Environnement/déchets du mercredi 23 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le nouveau règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés et le nouveau règlement intérieur des déchèteries sur le territoire de Clisson, Sèvre et Maine Agglo, qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les présents documents, ci-joints en annexe.

**DIT** que le règlement intérieur des déchèteries et Haltes éco tri sera affiché dans chaque déchèterie et Halte éco tri de la Communauté d'agglomération.

## **CULTURE**

### **OBJET – Approbation de la convention de préfiguration du projet culturel de territoire avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique**

**Rapporteur : M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué au Tourisme - Culture**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

##### Historique :

Le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine agglo a validé la candidature de la collectivité au projet culturel de territoire (PCT) le 19 décembre 2017. Entre 2017 et 2018, la commission culture a travaillé sur les thématiques suivantes : soutien aux écoles de musique, création d'un réseau de lecture publique et orientations de la préfiguration du PCT. Le 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'harmonisation de la compétence facultative actions culturelles et sportives, en étendant le soutien à l'ensemble des écoles de musique du territoire. En septembre dernier, une chargée de mission culture a été recrutée pour coordonner le projet culturel de territoire et travailler sur l'opportunité de création d'un réseau de lecture publique. Le premier comité de pilotage du PCT réunissant la Communauté d'agglomération et le Département (la DRAC ayant été excusée) a eu lieu le 2 octobre dernier, et a validé le contenu de la convention de préfiguration ainsi que les quatre fiches actions qui en découlent. Le Conseil départemental validera cette convention lors de sa commission permanente de novembre 2019.

##### La convention de préfiguration :

La convention de préfiguration, d'une durée d'un an, sera signée entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et le Département de Loire-Atlantique, en partenariat avec le Ministère de la Culture (DRAC Pays de la Loire). Elle fixe les engagements des signataires et les conditions de la mise en œuvre de l'année de préfiguration. Elle précise les objectifs premiers de l'année de préfiguration, l'élaboration, la validation et les modalités de mise en œuvre du projet culturel du territoire, le dispositif de pilotage, les axes de partenariat et opérations financées dans le cadre de l'année de préfiguration ainsi que les modalités d'intervention des deux parties.

Pour cette année de préfiguration, 4 fiches actions sont proposées, répondant à deux axes de travail du projet culturel de territoire :

- **Axe 1 « ELABORATION DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE »**
  - **Fiche action n°1 « accompagnement par une chargée de mission ».** Cette fiche propose de réaliser un état des lieux et un diagnostic culturel et artistique du territoire mais également réaliser une étude d'opportunité concernant la structuration d'un réseau de lecture publique.
  - **Fiche action n°2 « accompagnement par un cabinet ».** Cette fiche propose l'accompagnement de l'agglomération par un cabinet d'étude après les élections de 2020. Ce cabinet aura pour mission d'accompagner les nouveaux élus pour déterminer les axes du futur PCT à partir de l'audit culturel.
- **Axe 2 « ACTIONS DE PREFIGURATION »**
  - **Fiche action n°3 « soutien aux écoles de musique ».** Cette fiche permet de valoriser les écoles de musique par la création d'un support de communication commun présentant les 6 écoles de musique de la Communauté d'agglomération. Cette fiche action comprend également une enveloppe pour la réalisation d'une étude d'opportunité de rapprochement entre les écoles de musique de LA PLANCHE, AIGREFEUILLE SUR MAINE, VIEILLEVIGNE & BOUSSAY.
  - **Fiche action n°4 « structuration d'un comité de pilotage d'Education Culturelle et Artistique (EAC) ».** Ce comité se donnera pour objectif de réaliser un état des lieux de l'EAC sur le territoire et d'informer, échanger et proposer des actions innovantes sur le territoire.

### L'enveloppe prévisionnelle :

L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 65 700 € répartis à hauteur de 32 150 € pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, 29 950 € pour le Conseil départemental de Loire-Atlantique et 3 600 € pour la DRAC.

### DELIBERATION

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2017 décidant de candidater au nouveau Projet culturel de territoire proposé par le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour la période 2018-2021 (année 2018 de pré-configuration),

**VU** la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière d'actions culturelles et sportives, concernant les écoles de musique, en étendant le soutien à l'ensemble des écoles de musique du territoire.

**VU** le projet de convention de préfiguration du projet culturel de territoire ci-annexé,

Le Conseil des Vice-présidents saisi en date du 17 septembre 2019,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission culture le mercredi 2 octobre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la convention de préfiguration du Projet Culturel de Territoire, qui prévoit une participation financière prévisionnelle de la Communauté d'agglomération à hauteur de 32 150 € pour la réalisation des 4 actions.

**PRECISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an à la date de notification de la présente convention.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de préfiguration avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique et l'Etat.

### CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Avenant n°1 au marché concernant l'étude préalable à la prise de la compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales**

**Rapporteur : M. Jean Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau**

### EXPOSE DES MOTIFS

Pour rappel, la loi portant nouvelle organisation territoriale pour la République, dite loi NOTRe, du 7 juillet 2015, tend vers la structuration d'une politique intégrée de l'eau dans la continuité de la loi Maptam de janvier 2014.

Aujourd'hui communales, les compétences eau potable et assainissement vont être transférées aux intercommunalités, et plus précisément à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communautés d'agglomération,

Afin d'étudier au mieux et préparer ce transfert dans les meilleures conditions, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de confier une étude d'accompagnement au transfert à un groupement composé de :

- Cogite (expertise financière et organisationnelle),
- LKA Avocats (volet juridique),
- EGIS eau (compétences techniques).

Cette étude comporte 4 phases :

- Phase 1 : Collecte des données relatives à la prise de compétence : eau potable, eaux usées et eaux pluviales,
- Phase 2 : Définition d'un objectif de service type, comparaison des performances des services actuels avec le service attendu et prospective de mise à niveau des services,
- Phase 3 : Analyse des scénarios,
- Phase 4 (phase conditionnelle) : Accompagnement juridique, administratif et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans l'exercice de la compétence.

Lors du Conseil Communautaire du 2 juillet 2019, il a été décidé :

- Concernant l'exercice de la compétence assainissement,
  - Valider le scénario « prise de compétence par palier » tel qu'énoncé dans le rapport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Concernant la compétence gestion des eaux pluviales,
  - Valider le scénario « association avec les communes » tel qu'énoncé dans le rapport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Concernant l'exercice la compétence eau potable,
  - Valider le scénario « exercice en propre » tel qu'énoncé dans le rapport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

La mise en œuvre de cette prise de décisions demande une assistance supplémentaire du groupement par rapport au besoin initial, en particulier sur l'animation et l'articulation avec les structures compétentes, une assistance technique, juridique et financière aux services de l'Agglomération, et sur la production de documents.

- Le montant initial du marché d'accompagnement pour la phase ferme est de 71 282,50 € HT soit 85 539,00 € TTC
- Le montant pour la phase conditionnelle (accompagnement à la mise en œuvre) est de 9 705 € HT soit 11 646 € TTC.

Dans le cadre des délégations d'attribution accordées par l'organe délibérant à la Présidente, la passation de ce marché avait fait l'objet d'une décision de la Présidente en date du 26 avril 2018. La modification du montant du marché étant ici supérieure à 5%, il est nécessaire de soumettre cet avenant au Conseil Communautaire.

Aussi, Il est proposé au Conseil communautaire de conclure un avenant n°1 au marché portant sur une augmentation de la tranche conditionnelle n°1 de 12 185,50 €, soit 14 622,60 € TTC.

### DELIBERATION

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment son article 59,

**VU** les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales permettant aux communautés d'agglomération de confier à leurs communes membres par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

**VU** les dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1,

**VU** la décision n°04.2018-10 de la Présidente relative au choix des prestataires pour l'étude préalable à la prise de compétence Eau potable, assainissement et eaux pluviales,

**VU** la délibération n°02.07.2019-03 du Conseil Communautaire validant les différentes orientations concernant les modalités de la prise de compétence eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de bénéficier d'une assistance technique, juridique et financière supplémentaire du groupement mandataire sur l'animation et l'articulation avec les structures compétentes et sur la production de documents,

**VU** le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché relatif à l'étude préalable à la prise de la compétence eau potable/assainissement / eaux pluviales avec le groupement composé de l'entreprise COGITE sise 20 Boulevard Sébastopol 75004 PARIS, mandataire, EGIS EAU et le cabinet d'avocats LKA portant sur une augmentation de la tranche conditionnelle n°1 de 12 185,50 € HT soit 14 622,60 € TTC, soit une augmentation de 15,05 % du montant du marché, afin de bénéficier d'une assistance technique, juridique et financière supplémentaire du groupement sur l'animation et l'articulation avec les structures compétentes et sur la production de documents.

**PRECISE** que le nouveau montant du marché public, concernant la tranche conditionnelle 1, est porté à 21 890,50 € HT, soit 26 268,60 € TTC.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le présent avenant.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal pour 50% en 2019 et pour 50% en 2020.

## FINANCES

### OBJET – Admissions en non-valeurs et créances éteintes

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

Madame la Trésorière, Maryse UDOVICIC, informe la Communauté d'agglomération que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches effectuées.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

- Pour le budget principal : un montant de 1 955.45 € (créances correspondantes à des factures d'ALSH), portant sur les exercices 2016 à 2018
- Pour le budget Camping du Moulin : un montant de 643.50 €, portant sur les exercices 2016 à 2018
- Pour le budget Equipements aquatiques : un montant de 15.63 €, portant sur l'exercice 2017
- Pour le budget Transports et mobilités : un montant de 4 284.33 €, portant sur les exercices 2012 à 2018
- Pour le budget Espace Culturel : un montant de 77.24 €, portant sur l'exercice 2017
- Pour le budget SPANC : un montant de 704.03 €, portant sur les exercices 2017 et 2018
- Pour le budget Déchets ménagers et assimilés : un montant de 45 601.40 € portant sur les exercices 2013 à 2018.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actifs. Il est proposé d'admettre en créances éteintes les recettes suivantes :

- Pour le budget principal : un montant de 70.84 € (créances correspondantes à des factures d'ALSH), portant sur l'exercice 2018
- Pour le budget Camping du Moulin : un montant de 242.40 €, portant sur l'exercice 2018
- Pour le budget Transports et mobilités : un montant de 180 €, portant sur l'exercice 2018
- Pour le budget Déchets et assimilés : un montant de 40 615.70 € (dont 34 407.39 € liée à une créance auprès d'une entreprise qui n'a pas payé sa facture de recyclage de papier à la CC Sèvre Maine et Goulaine), portant sur les exercices 2009 à 2018

La créance éteinte s'impose à la Communauté d'agglomération et à la Trésorière, et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Mme Marie-jeanne CAILLE se demande, pour le budget déchets et assimilés, comment a pu se créer une créance aussi importante auprès d'une seule entreprise sans qu'il n'y ait eu aucune intervention en 9 ans.

M. François GUILLOT confirme que le montant de la créance interpelle tout un chacun. Cependant, la trésorière intervient sur les impayés de la même manière qu'elle le fait pour les communes sans que cela ait pu aboutir.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les instructions budgétaires et comptables M14, M49, M4, M 43,

**VU** la présentation des demandes en non-valeur par Madame Maryse UDOVICIC, Trésorière de Clisson,

**CONSIDERANT** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière dans les délais réglementaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

**ADMET en non-valeur :**

- o sur le budget Principal, la somme de 1 955.45 € (liste n° 2476540512)
- o sur le budget Camping du Moulin, la somme de 643.50 € (liste n°2631240212)
- o sur le budget Equipements Aquatiques, la somme de 15.63 € (liste n° 2648110512)
- o sur le budget Transports et Mobilités, la somme de 4 284.33 € (liste n° 2629020212)
- o sur le budget Espace Culturel, la somme de 77.24 € (liste n° 3648990512)
- o sur le budget SPANC, la somme de 704.03 € (liste n° 2518210212)
- o sur le budget Déchets et assimilés, la somme de 45 601.40 € (liste n° 2612570512)

**ADMET en créances éteintes :**

- o sur le budget Principal, la somme de 70.84 € (liste n° 3456020212)
- o sur le budget Camping du Moulin, la somme de 242.40 € (liste n° 3358260512)
- o sur le budget Transports et Mobilités, la somme de 180 € liste n° 3392900212)
- o sur le budget Déchets et assimilés, la somme de 40 615.70 € (liste n° 3105170812)

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET – Modification de délégué dans la commission de travail « Développement durable – RSO » et le groupe de travail « Patrimoine »**

**Rapporteur : Mme Nelly SORIN - Présidente**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M. Jean-Michel BUSSON, adjoint au Maire de Clisson et membre de commissions communautaires, est décédé au cours de l'été 2019.

Dans ce cadre, la Commune de Clisson a désigné de nouveaux élus pour le remplacer dans les commissions communautaires dans lesquelles il siégeait :

- Commission Développement durable – RSO :  
Désignation de M. Xavier BONNET pour siéger en qualité de titulaire
- Groupe de travail Patrimoine  
Désignation de M. Bernard BELLANGER

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

**VU** la délibération communautaire du 10 janvier 2017 fixant le nombre de commissions et groupes de travail et leur secteur de compétences,

**VU** la délibération communautaire du 28 février 2017 désignant les délégués pour siéger dans les commissions et groupes de travail de la Communauté d'agglomération,

**VU** les délibérations communautaires du 25 avril 2017, 6 juin 2017, 28 novembre 2017, 29 mai 2018, 3 juillet 2018, 26 février 2019 et 28 mai 2019 modifiant les délégués dans les commissions et groupes de travail,

Conformément à l'article 10 des statuts, le Conseil Communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions appelées à lui être soumises.

Madame la Présidente rappelle que les délégués siégeant dans les commissions et groupes de travail communautaires sont désignés sur proposition des communes membres parmi les membres de leur conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

## DESIGNE :

### Commission de travail « Développement durable – RSO »

→ M. Xavier BONNET de Clisson pour siéger en lieu et place de M. Jean-Michel Busson, en qualité de titulaire

### Groupe de travail « Patrimoine »

→ M. Bernard BELLANGER de Clisson pour siéger en lieu et place de M. Jean-Michel Busson

**ACTUALISE** le tableau des délégués dans les commissions de travail et groupes de travail ;

## DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- qu'un avenant n°2 à la convention d'occupation, concernant le terrain nu de 6 815 m<sup>2</sup> situé sur l'UT référencé UT004293E – lots T003p et T014p (correspondant au parking gratuit à l'usage de véhicules légers en gare de Clisson), a été signé avec SNCF Réseau. Il porte sur la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019 à compter du 31 juillet 2019.
- qu'une convention a été signée avec la Région Pays de la Loire et le Lycée Aimé Césaire de Clisson pour l'accueil des élèves du lycée à la piscine aqua'val. La convention conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 définit les modalités d'utilisation de la piscine en contrepartie d'une redevance d'utilisation.
- qu'une subvention exceptionnelle de 1 246,02 € a été versée au Comité des Œuvres Sociales (COS) de Loire-Atlantique.
- qu'un marché à procédure adaptée pour la « fourniture, transport et livraison de colonnes d'apport volontaire papier et verre » (groupement de commandes avec la CC Sèvre et Loire) a été conclu avec la société SNC CB pour un montant estimatif annuel de 25 723,75 € HT pour l'ensemble des membres du groupement, dont 13 951,87 € pour Clisson Sèvre et Maine Agglo (offre de base + variantes 1 et 2). Le marché est conclu pour une durée maximale de 4 ans, soit pour un montant estimatif de 102 895 € HT pour l'ensemble des membres du groupement, dont 55 807,50 € pour Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- qu'un marché à procédure adaptée « travaux d'extension du PEM de la Haye-Fouassière » a été conclu avec la société GAUTIER TP pour un montant de 107 267,45 € HT (offre de base + option 10.2), soit 128 720,94 € TTC.
- que l'article 7 de la décision de la Présidente n°08.2018-05, relative à Régie de recettes « Camping du Moulin », a été remplacé par l'article suivant :
  - ARTICLE 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 € (vingt mille euros).
- de la suppression de la régie de recettes « Vente de fiches randonnées ».
- qu'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire a été signé avec M. Hervé DOUILLARD qui définit le nouveau périmètre des terrains mis à disposition de M. DOUILLARD, à savoir les parcelles cadastrées ZM 34 et ZM 284 situées Parc d'activités du Petit Gast à la Planche. Des parcelles ont été retirées de la mise à disposition puisque celles-ci vont être vendues par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Cet avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.
- qu'un terrain à bâtir, parcelles cadastrées CA 90 et CA 91 situées Parc d'activités de la Lande Saint Martin à Haute-Goulaine, pour une superficie totale de 1 800 m<sup>2</sup> environ, a été vendu à la SCI LA PYRAMIDE au prix de 48,39 € HT le m<sup>2</sup> et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'Etude Dejoie et Fay à Vertou. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.
- qu'un terrain à bâtir, parcelle cadastrée F 1967 située Parc d'activités du Butay à Château-Thébaud, pour une superficie totale de 2 093 m<sup>2</sup> environ, a été vendu à Jean-Yves DURAND, dirigeant de la société AQUARELLE MAREE, au prix de 29,50 € HT le m<sup>2</sup> et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'Etude Dejoie et Fay à Vertou. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.
- que des aides financières pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif ont été attribuées à des particuliers :
  - Subvention attribuée à un foyer de La Planche pour un montant de 2 431 €
  - Subvention attribuée à un foyer de Château-Thébaud pour un montant de 2 500 €
  - Subvention attribuée à un foyer de Château-Thébaud pour un montant de 2 198 €
  - Subvention attribuée à un foyer de Vieilleville pour un montant de 2 347 €

- des modifications suivantes concernant la régie de recette « Espace culturel Le Quatrain » :
  - Modification de deux articles comme suit :
    - le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € (dix mille euros).
    - La régie de recettes accepte les modes de paiement suivants : espèces, chèques, chèques vacances, cartes bancaires, paiements en ligne, pass culture et chèque culture, virement bancaire. Chaque paiement sera justifié par la remise d'un ticket pour justifier les recettes du bar et par une quittance issue d'un logiciel informatisé pour les autres recettes.
  - Rajout d'un autre article :
    - Le régisseur devra remettre la totalité de ses recettes au comptable public et les pièces justificatives des recettes à l'ordonnateur, au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonctions.
- de la suppression de la régie d'avance « Fournitures diverses » à compter du 30 septembre 2019.
- des modifications suivantes concernant la régie de recette « animation des jeunes de 12 à 18 ans » :
  - Modification de plusieurs articles de la décision de la Présidente n°02.2017-05 comme suit :
    - Le paiement par chèques emploi service universel (CESU) n'est plus accepté, seuls les chèques vacances, les espèces et chèques sont acceptés comme modes de paiement.
    - Suppression du fond de caisse de 50 € (cinquante euros) mis à disposition du régisseur.
  - Rajout des articles suivants :
    - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.
    - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes minimum une fois par mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

La Présidente,  
Nelly SORIN



